



Madame Stéphanie RIST

Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Monsieur Jean-Pierre FARANDOU

Ministre du Travail et des solidarités

Copie : Mr Pierre PRIBILE, Directeur de la sécurité sociale

Paris, le 11 mars 2026

Objet : Régime PCV

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Le régime PCV (Prestation Complémentaire Vieillesse) appelé aussi ASV est un régime spécifique issu de la convention médicale nationale des médecins libéraux. Il constitue un élément important de cette convention, et sa mise en place obligatoire date de 1972.

En quasi faillite en 2011, il a nécessité alors une réforme drastique associant une baisse de la valeur du point de service avec un blocage de cette valeur pendant 10 ans et une hausse des cotisations. Ainsi, il a pu constituer des réserves.

La projection financière jusqu'en 2074 réalisée par la CARMF pour ce régime, qui vous a été adressée en novembre 2025 montre des perspectives favorables à moyen et long terme.

Dans ce régime PCV la valeur de service du point est fixée par décret en fin d'année avec rétroactivité au 1^{er} janvier de l'année, ce qui entraîne d'importantes complications techniques au niveau de la CARMF, et une incompréhension des allocataires.

Pour rappel, il y a eu +0,40% à effet au 01/01/2021, +1,06% à effet au 01/01/2022, +2% à effet au 01/01/ 2023, 0% (aucune revalorisation) en 2024, et 0,94% à effet au 01/01/2025.

Ce régime PCV nécessite une gestion partenariale et réactive.

Nous vous demandons :

- A compter du 01/01/2026 une hausse de 1,3% de la valeur du point de service PCV, avec une décision avant la fin du premier trimestre 2026 pour pouvoir l'appliquer.
- Pour les années suivantes, une revalorisation automatique de la valeur du point PCV indexée sur l'inflation et définie par décret au deuxième trimestre si aucune décision autre n'est prise pendant le premier trimestre de l'année considérée.

- La possibilité, comme cela est le cas en régimes de base et complémentaire vieillesse (RCV), en cumul activité retraite d'effectuer une estimation du revenu de l'année en cours N, au lieu de la N-2, pour adapter la cotisation, et inciter les médecins libéraux à choisir le cumul plutôt que la cessation d'activité.
- L'obtention de droits en cumul en PCV, parallèlement au projet en cours par la CARMF pour le RCV, à échéance de 2028, après une étude d'impact financier.

Nous vous prions de recevoir Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dr Franck DEVULDER, *Président CSMF*

Drs Vincent PRADEAU, Philippe CUQ, Bertrand DE ROCHAMBEAU, Loïc Kerdilès, *Co-Présidents AVENIR SPÉ-LE BLOC*

Dr Agnès GIANNOTTI, *Présidente MG France*

Dr Jérôme MARTY, *Président UFML*

Dr Patricia LEFÉBURE, *Présidente FMF*

Dr Sophie BAUER, *Présidente SML*